

Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme

Commission de Concertation séance du 24 juin 2009 objet n° 01

Dossier 16-39.003-09

Demandeur : SA SIBELGA

Situation : Chemin du Crabbegat

**Objet : la rénovation du réseau de distribution de gaz et d'électricité
(art. 175 CoBAT)**

AVIS

Considérant que le PRAS situe la demande en ZICHEE ;

Considérant que la demande porte sur la rénovation du réseau de distribution de gaz et d'électricité dans le site classé du Chemin du Crabbegat (art. 175 CoBAT) ;

Considérant que la demande a été soumise à l'avis de la Commission de Concertation en application de l'article 207 du CoBAT- bien classé, ainsi qu'en application de l'article 21 du Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par le Gouvernement le 3 mai 2001, le bien étant situé en ZICHEE ;

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- Le chemin creux du Crabbegat rejoint l'avenue De Fré à l'Avenue Kamerdelle, en longeant le Parc de Wolvendael (situé à droite du Chemin, dans le sens de la montée). Son trajet actuel commence avenue De Fré, entre le Vieux Cornet et le Parc de Wolvendael, et se divise ensuite en deux branches : une branche orientale qui rejoint l'avenue Kamerdelle et une branche occidentale qui se prolonge par l'avenue Paul Stroobant ;
- Outre le Parc, le Chemin est bordé de propriétés privées clôturées ;

Considérant que le projet :

- Vise la rénovation du réseau de distribution de gaz et d'électricité, le long du Chemin classé ;

Considérant que le Chemin présente un aspect relativement dégradé, car fortement endommagé pendant la tempête de 1990, et nécessite une restauration d'ensemble ;

Considérant qu'en 2007, la Commune initie une procédure de restauration du Chemin du Crabbegat, l'un des derniers chemins creux piétonniers véritables au sein de l'agglomération bruxelloise ;

Cette procédure de restauration porte sur 2 aspects principaux :

- Interventions de conservation :
 - o Végétation du Chemin (flore herbacée et arbres)
- Interventions de restauration :
 - o Stabilité du talus (érosion du sol, problématique hydraulique du Chemin)
 - o Eléments architecturaux (pavés, murs de soutènements, lampadaires, ...) ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les études sont toujours en cours en ce qui concerne la plupart des projets ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation du Parc, le pont du Crabbegat a fait l'objet d'une rénovation récente ;

Considérant que le projet présenté, ne peut attendre, en raison de fuites de gaz, le projet global de rénovation de réseau d'égouttage, des impétrants et d'éclairage public ;

Considérant les documents reçus en séance, montrant que le travail peut être effectué par la technique du fonçage ;

Considérant l'avis du Service Technique de la Voirie du 12.06.2009 ;

Considérant qu'il semble que la conduite soit prévue posée en domaine privé en partie basse, et formant une baïonnette ;

Considérant que cela doit être évité ;

Considérant qu'il s'indique de veiller à ce que l'entrepreneur prenne toutes les dispositions nécessaires au maintien de la voirie et du trottoir dans un état de propreté acceptable durant le chantier ;

Considérant qu'une attention particulière sera apportée aux avaloirs et aux filets d'eau ;

Considérant qu'il s'indique, en vue de satisfaire au bon aménagement des lieux, de modifier et de compléter la demande en application de l'article 191 du CoBAT sur les aspects accessoires suivants, de sorte à ne pas affecter l'objet de la demande et à viser à répondre aux avis émis au cours de la procédure :

- Réaliser les travaux projetés, par la technique du fonçage ;
- Eviter la placement de la conduite en domaine privé (en partie basse notamment) ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur prenne toutes les dispositions nécessaires au maintien de la voirie et du trottoir dans un état de propreté acceptable durant le chantier. Une attention particulière sera apportée aux avaloirs et aux filets d'eau ;
- Modifier les formulaires en conséquences.

AVIS FAVORABLE à condition :

1. de répondre aux conditions émises ci-dessus.